



Carsat Rhône Alpes
69436 LYON CEDEX 03

A rappeler dans tous vos courriers :

N° de sécurité sociale :
2460669383245

Téléphone : 3960 (service 0,06 €/min + prix appel)
www.lassuranceretraite.fr

Mme GIORGIO ANNIE
RES LE GREEN BATIMENT A 26000
73 RUE DENIS PAPIN
26000 VALENCE

Relevé des mensualités

Madame,

Le 06 mars 2019

Je soussigné, Agent Comptable de la Carsat Rhône Alpes, certifie que la personne désignée ci-dessous :

MADAME ANNIE GIORGIO
RES LE GREEN BATIMENT A 26000 73 RUE DENIS PAPIN 26000 VALENCE

titulaire d'une retraite ou allocation a perçu les sommes suivantes :

Mensualité	Montant net payé après l'impôt sur le revenu	Montant de l'impôt sur le revenu prélevé à la source*
02/2019	707,96	0,00
01/2019	707,96	0,00
12/2018	705,84	0,00
11/2018	705,84	0,00
10/2018	705,84	0,00
09/2018	705,84	0,00
08/2018	705,84	0,00
07/2018	705,84	0,00
06/2018	705,84	0,00
05/2018	705,84	0,00
04/2018	705,84	0,00
03/2018	705,84	0,00

Recevez, Madame, mes sincères salutations.

L'agent comptable

* Le montant mensuel de l'impôt sur le revenu prélevé à la source a été calculé sur la base des éléments fournis par l'administration fiscale. Celle-ci pourra procéder à une régularisation lors du calcul annuel. Pour toute information concernant le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, contactez l'administration fiscale, sur www.impots.gouv.fr ou appeler le 0811 368 368 (coût 0,06 € / min + prix appel).

A rappeler dans tous vos courriers :

N° de sécurité sociale :

2460669383245

Téléphone : 3960

www.lassuranceretraite.fr

Mme GIORGIO ANNIE

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art L 114-13 du code de la sécurité sociale, art 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal). En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L114-17 du code de la sécurité sociale.